



## Aides d'État: la Commission publie les résultats de l'évaluation des règles de l'UE en matière d'aides d'État

Bruxelles, le 30 octobre 2020

La Commission européenne a publié un [document de travail des services de la Commission](#) résumant les résultats d'une évaluation des règles en matière d'aides d'État adoptées dans le cadre du train de mesures sur la [modernisation du contrôle des aides d'État](#). L'évaluation conclut que, dans l'ensemble, le système et les règles de contrôle des aides d'État sont adaptés à leur finalité. Toutefois, les règles individuelles devront être adaptées, notamment au regard du récent [pacte vert pour l'Europe](#) et des stratégies [industrielle](#) et [numérique](#) de l'UE.

Dans le cadre de la révision en cours des règles de concurrence par la Commission, visant à s'assurer qu'elles sont adaptées à l'évolution de l'environnement de marché, l'évaluation de ces règles en matière d'aides d'État a été lancée en [janvier 2019](#). L'évaluation a pris la forme d'un «bilan de qualité» comprenant des analyses internes effectuées par la Commission, des consultations publiques ainsi que, dans certains cas, des études élaborées par des consultants externes ou des consultations ciblées de parties prenantes spécifiques. L'exercice couvrait les règles suivantes, qui ont été adoptées dans le cadre de la modernisation du contrôle des aides d'État:

- [le règlement général d'exemption par catégorie \(RGEC\)](#);
- [le règlement de minimis](#);
- [les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale](#);
- [l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation \(RDI\)](#);
- [la communication sur les projets importants d'intérêt européen commun \(PIIEC\)](#);
- [les lignes directrices relatives aux aides d'État visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques](#);
- [les lignes directrices sur les aides d'État aux aéroports et aux compagnies aériennes](#);
- [les lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie](#);
- [les lignes directrices concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration](#).

Il portait également sur les [lignes directrices sur le transport ferroviaire](#) de 2008 et la [communication sur le crédit à l'exportation à court terme](#) de 2012. Ces règles n'ont pas été réexaminées dans le cadre de la modernisation du contrôle des aides d'État, mais une évaluation était pertinente au regard de l'évolution du droit de l'UE et de la pratique décisionnelle de la Commission.

Le «bilan de qualité» conclut que, dans l'ensemble, les règles en matière d'aides d'État sont globalement adaptées à leur finalité.

Toutefois, les règles individuelles nécessitent une révision, y compris des éclaircissements, une rationalisation et une simplification accrues, ainsi que des ajustements pour tenir compte des évolutions législatives récentes, des priorités actuelles, des changements sur les marchés et de l'évolution technologique.

À titre d'exemple, conformément aux résultats de l'évaluation, la Commission proposera de clarifier et de simplifier l'application pratique de certaines dispositions, telles que celles régissant le calcul simplifié des coûts indirects éligibles pour les projets de recherche et de développement. En ce qui concerne les PIIEC, compte tenu du rôle particulier que jouent les PME dans l'économie de l'UE, et du fait que les aides d'État en faveur des PME sont moins susceptibles de fausser la concurrence et d'affecter les échanges entre États membres, il peut être opportun de faciliter la participation, tant directe qu'indirecte, des PME aux PIIEC. Le «bilan de qualité» a également montré que les règles de compatibilité relatives aux aides à finalité régionale fonctionnaient bien, mais qu'il fallait rationaliser et clarifier certains concepts. Cette nécessité a déjà été prise en compte dans le projet de lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale, qui a été [publié pour consultation](#) en juillet 2020. Le «bilan de qualité» montre que les règles en matière d'environnement et d'énergie ont

jusqu'à présent facilité un déploiement plus efficace et moins générateur de distorsions des ressources publiques afin d'améliorer la protection de l'environnement et d'atteindre les objectifs de l'union de l'énergie. Toutefois, il convient de les adapter davantage en tenant compte des nouvelles technologies et des nouveaux types de soutien, ainsi que de la législation récente en matière d'environnement et d'énergie.

Les règles doivent également être adaptées aux difficultés futures, conformément aux priorités de la Commission. En particulier, les aides d'État peuvent et doivent contribuer encore davantage au pacte vert pour l'Europe ainsi qu'aux stratégies numérique et industrielle de l'UE. Plus précisément, la révision des règles en matière d'énergie et d'environnement devra faciliter l'adoption de mesures appropriées visant à promouvoir davantage une économie circulaire et décarbonée moderne, tout en garantissant des distorsions limitées de la concurrence et des mesures adéquates de protection de l'intégrité du marché unique. Cela est essentiel, compte tenu des contraintes budgétaires passées et, surtout, futures, combinées à la nécessité de soutenir la reprise de l'économie de l'UE à la suite de la crise du coronavirus.

Les règles en matière d'aides d'État constituant un élément essentiel de la transition écologique, conformément à la communication de la Commission sur le pacte vert pour l'Europe et aux résultats du «bilan de qualité», la Commission prévoit d'avancer la révision des lignes directrices pertinentes en matière d'aides d'État à la fin de 2021. Il s'agit notamment des lignes directrices concernant les aides à finalité régionale, de la communication PIIEC, de l'encadrement RDI, des lignes directrices sur le financement des risques, des lignes directrices concernant les aides d'État à la protection de l'environnement et à l'énergie et des dispositions pertinentes du RGEC. Les autres règles couvertes par le «bilan de qualité» seront révisées à moyen terme. Des consultations publiques sur ces règles ont lieu entre le second semestre de 2020 et le début de l'année 2021.

## Contexte

Depuis mai 2012, la Commission a mis en œuvre une importante réforme des règles de l'UE en matière d'aides d'État: la modernisation du contrôle des aides d'État. Grâce à cela, les États membres peuvent octroyer rapidement des aides d'État en faveur de l'investissement, de la croissance économique et de la création d'emplois, ce qui permet à la Commission de concentrer ses activités de contrôle sur les cas les plus susceptibles de fausser la concurrence. Dans le cadre de la modernisation du contrôle des aides d'État, la Commission a révisé un nombre considérable de règles en matière d'aides d'État depuis 2013.

Neuf de ces règles adoptées dans le cadre de la modernisation du contrôle des aides d'État devaient expirer à la fin de 2020 (tandis que d'autres n'ont pas de date d'expiration fixe). Pour assurer la prévisibilité et la sécurité juridique, tout en se préparant à une éventuelle future mise à jour des règles, la Commission [a prolongé](#), dans un [règlement](#) et une [communication](#), la période de validité de ces règles en matière d'aides d'État jusqu'à la fin de 2021 ou jusqu'à la fin de 2023.

IP/20/2008

Personnes de contact pour la presse:

[Arianna PODESTA](#) (+32 2 298 70 24)

[Giulia ASTUTI](#) (+32 2 295 53 44)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)